

## **Amendement à la décision du Conseil d'administration du 5 février 2020 sur les décisions relatives à la rémunérations et aux avantages post-emploi des mandataires sociaux**

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 12 mars 2020 a modifié comme suit les objectifs qualitatifs :

- La phrase suivante :  
« Ces objectifs ont été répartis pour 65% sur des objectifs communs aux cinq mandataires sociaux exécutifs et pour 35% sur des objectifs spécifiques aux périmètres de supervision »  
est remplacée par :  
« Ces objectifs ont été répartis pour 70% sur des objectifs communs aux cinq mandataires sociaux exécutifs et pour 30% sur des objectifs spécifiques aux périmètres de supervision »
- Par ailleurs il est ajouté un point aux objectifs communs des mandataires sociaux exécutifs ainsi rédigé : « bonne gestion opérationnelle de la crise du coronavirus »